

Image not found or type unknown



# Est-il obligatoire de rédiger un contrat de travail ?

publié le **15/06/2012**, vu **793 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

Sauf dans les cas où il est possible de conclure un contrat de travail verbalement (certains CDI à temps plein et l'embauche dans le cadre du chèque emploi associatif), l'employeur n'est pas dispensé de la rédaction et de la signature d'un contrat de travail.

[Lire l'article](#)